

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 2604-9 du 27/04/2026  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE**  
**DE LA CIRCULATION**  
**Rue de la Côte de Joux**

**Le Maire de 25660 GENNES,**

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande du 24 avril 2026 de l'association ASTB dans le cadre de la manifestation sportive du trail des Forts 2026 qui se tiendra le samedi 9 mai entre 9h30 et 14h30
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue de la Côte de Joux afin de permettre la tenue de la manifestation sportive du trail des Forts 2026 qui se tiendra le samedi 9 mai 2026 entre 9h30 et 14h30, afin de sécuriser le passage des coureurs dans le village

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Afin de permettre la tenue de la manifestation sportive du trail des Forts 2026 qui se tiendra le samedi 9 mai 2026 entre 9h00 et 14h30, il a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Côte Joux par la mise en place d'un sens unique de circulation entre la rue de la Maltière et la rue de l'Enclos à compter du 09/05/2026 de 9h à 14h30. La circulation sera interdite dans la rue de la Côte de Joux dans le sens rue de l'Enclos vers la rue de la Maltière, à tout véhicules légers et poids lourds, exceptés les véhicules de secours pendant la tenue de la manifestation sportive, afin de sécuriser le passage des coureurs dans le village

**ARTICLE 2** : Pendant la tenue de cette manifestation, l'accès à la rue de la côte de la Joux sera interdite par les rues suivantes : place de l'Eglise, rue du Lavoir et rue de l'Enclos, à tout véhicules légers et poids lourds, exceptés les véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Pendant la tenue de cette manifestation, l'accès à la rue de la Côte de la Joux sera possible uniquement depuis la rue de la Maltière, dans le sens de la course, à tous les riverains résidant dans la Côte de Joux.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association ASTB.

**ARTICLE 4** : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 27/04/2026



Le Maire,  
Jean-Michel LHOMMÉE

République FRANCAISE  
Département du DOUBS  
Arrondissement de BESANCON  
Canton de BESANCON 5  
\*\*\*\*\*  
Commune de GENNES

Publié le 27/04/2026 sur le site internet de la mairie  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification